

BULLETIN D'ENGAGEMENT - ENTRY FORMA retourner complété avec votre règlement à l'ordre des AMIS DE GERARD JUMEAUX aux/ *Please send it back with your payment to :***AMIS DE GERARD JUMEAUX 21 avenue de l' Etoile 94340 JOINVILLE (France)** Tél . 00 33 (0)1 55 96 05 34 Fax : 00 33 (0) 1 60 02 09 54
Clôture des inscriptions / *Closing date for registrations : 15 mai 2010 / May 15th 2010.* Après cette date, une majoration de 15 €. sera demandée.**PILOTE**

NOM	Prénom	adresse	Ville	code postal	pays
.....
Téléphone / Fax		e-mail	Date de naissance	N° permis délivré le	
.....		
.....		

PASSAGER SIDE - CAR

NOM	Prénom	adresse	Ville	code postal	pays
.....
Téléphone / Fax		e-mail	Date de naissance		
.....			
.....			

50 cc 🍏 115 € 125 – 500 cc 🍏 115 € Grand Prix 🍏 115 € Moto Bleue 🍏 115 €
 500 et plus 🍏 115 € Side-car 🍏 115 € Cyclecar 🍏 115 €

VIREMENT BANCAIRE : Iban : FR21 2004 1010 1241 1297 9V03 386 BIC : PSSTFRPPSCE

MARQUE / *Mark* TYPE / *Model* Année de la moto / *Year*CYLINDREE / *Capacity* Type et année du moteur (si pas d'origine) / engine type / year (if different)

Cocher l'option choisie	Cotisation pour les deux jours	Indemnités journalières Franchise 30 jours Durée maximum 365 jours	Invalidité partielle + 5%	Capital décès + invalidité permanente et totale
Option 1 Compris dans l'engagement	7.00 €	0	15 245 €	15 245 €
Option 2 🍏	22.00 €	15.00 €/jour	15 000 €	15 000 €
Option 3 🍏	27.00 €	20.00 €/jour	20 000 €	20 000 €
Option 4 🍏	38.00 €	30.00 €/jour	30 000 €	30 000 €

Side-caristes, cochez l'option choisie pour :**PILOTE :**

option 2 : 137 € 🍏 option 3 : 142 € 🍏 option 4 : 153 € 🍏

PASSAGER

option 2 : 27 € 🍏 option 3 : 32 € 🍏 option 4 : 43 € 🍏

Datesignatures obligatoires :
Pilote
Passager

Seuls les bulletins d'engagement retournés avant le 15 mai 2010 et correctement remplis seront susceptibles d'être retenus.

JOINDRE UNE PHOTO DE LA MOTO ET DU PERMIS DE CONDUIRE.**Tout dossier incomplet sera rejeté**

La sélection des participants sera faite après la clôture des engagements le 15 mai 2010

Ne rien inscrire. réservé à l'organisateur
Reçu le Banque

115 137 142 153

Quelques informations complémentaires :

La sélection des participants sera faite après la clôture des engagements le
15 MAI 2010

**POUR CAUSE D'ASSURANCE INDIVIDUELLE NOMINATIVE
AUCUN CHANGEMENT DE PILOTE OU PASSAGER DE SIDE-CAR
NE POURRA ETRE FAIT APRES LE DEPART DE LA PREMIERE
MANCHE DU SAMEDI MATIN**

MANCHES du DIMANCHE APRES-MIDI

Soyez attentifs aux annonces dimanche après-midi ; vous êtes en général moins nombreux à prendre la piste ; nous sommes donc susceptibles de regrouper deux séries dans une même manche, ce qui modifiera la grille des horaires en avançant les départs

ASSURANCE INDIVIDUELLE CONDITIONS GARANTIES DECES , INVALIDITE , INCAPACITE TEMPORAIRE

capital décès et invalidité permanente et totale de 15.245 euros
invalidité partielle > 5%
pas d'indemnités journalières **Cette garantie est comprise dans le
prix de l'engagement**

OPTION N° 2

capital décès et invalidité permanente et totale de 15.000 euros, invalidité partielle > 5%, incapacité temporaire : indemnité maximale 15 euros/jour
Franchise : 30 jours Prestation maximum : 365 jours
Coût TTC / personne pour la durée de la manifestation :
22.00 euros

OPTION N° 3

capital décès et invalidité permanente et totale de 20.000 euros, invalidité partielle > 5%, incapacité temporaire : indemnité maximale 20 euros/jour
Franchise : 30 jours Prestation maximum : 365 jours
Coût TTC / personne pour la durée de la manifestation :
27.00 euros

OPTION N° 4

capital décès et invalidité permanente et totale de 30000 euros invalidité partielle > 5% Incapacité temporaire : indemnité maximale 30 euros
Franchise : 30 jours Prestation maximum : 365 jours
Coût TTC / personne pour la durée de la manifestation :
38.00 euros

Si vous souhaitez souscrire à une garantie optionnelle 2 ,3 ou 4, vous devez ajouter son prix au montant de votre inscription .

Trophées Gérard JUMEAUX

Croix en Ternois 5-6 juin 2010

REGLEMENT GENERAL

Article 1 : Définition

Les Trophées Gérard Jumeaux 2010 constituent un rassemblement amical ouvert aux amateurs de motos et side-cars (ci-après désignés Véhicules), comprenant des démonstrations sur le circuit de Croix en Ternois. (62)

Article 2 : Organisation

Les Trophées Gérard Jumeaux 2010 sont organisées par l'Association « LES AMIS DE GERARD JUMEAUX » (ci-dessous désignée l'organisateur), association Loi 1901. Les participants et visiteurs sont priés d'observer strictement les instructions données par l'équipe organisatrice, tant à l'intérieur des parcs que sur le circuit. Les mini-motos et les chiens même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte du circuit.

Article 3 : Véhicules admis

Cette manifestation est ouverte à tous propriétaires de motos des années 1960 – 1976 (motos de vitesse et d'endurance) sport et course, catégories 125 – 500, + 500 et side-cars des années 1960 à 1976, sorties avant ou arrière (les side cars sortie arrière seront des châssis courts). L'organisateur se réserve le droit d'engager des véhicules à caractère exceptionnel antérieur ou postérieur aux années précitées.

Article 4 : Inscriptions

POUR CAUSE D'ASSURANCE INDIVIDUELLE NOMINATIVE AUCUN CHANGEMENT DE PILOTE OU PASSAGER DE SIDE-CAR NE POURRA ETRE FAIT APRES LE DEPART DE LA PREMIERE MANCHE DU SAMEDI MATIN

L'envoi du formulaire d'inscription entraîne l'acceptation par le participant de ce règlement sans aucune réserve. Le fait de s'inscrire implique à chaque participant de respecter les instructions données sur place par l'organisateur. Compte tenu du nombre limité de participants, l'organisateur se réserve le droit de refuser des inscriptions. L'organisateur se réserve également le droit de refuser la participation de véhicules ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation, sans avoir à le justifier. **Les participants devront être titulaires du permis de conduire cat. A et présenter le jour de la manifestation l'original en cours de validité –non suspendu , ni annulé.**

Article 5 : Démonstrations

La possibilité est donnée à chaque participant de rouler sur le circuit de Croix en Ternois, sur son propre véhicule, après inscription. Après acceptation par l'organisateur, l'inscription est ferme et non remboursable en cas de défection du participant.

Article 6 : Catégories

Les véhicules sont regroupés par catégories ou « séries » définies à l'article 3, tenant compte de l'âge, de la puissance et du genre de véhicules. Si dans une catégorie, le nombre des demandes dépasse le nombre de places disponibles, l'organisateur se réserve le droit de sélectionner les motos présentant le plus d'intérêt.

Article 7 : Accès à la piste

L'organisateur effectuera une vérification technique visuelle, et se réserve le droit de refuser le départ à tout véhicule dont l'état ou l'aspect serait non conforme aux règles de sécurité étant entendu que chaque participant est responsable de l'état de son véhicule. L'organisateur identifiera le participant et le véhicule engagés pour la durée de la manifestation. **Le signataire du bulletin d'engagement sera le seul habilité à piloter la machine engagée.**

A l'appel de l'organisateur et après passage en prégrille, les véhicules entrent en piste par séries. L'accès à la piste est interdit aux accompagnateurs et à tout véhicule dépanneur, hormis ceux prévus par l'organisateur.

Article 8 : Sécurité

Le port du casque (intégral ou jet), d'une tenue complète en cuir, gants et bottes est obligatoire. L'organisateur effectuera un contrôle en prégrille. Tout contrevenant sera exclu de l'accès piste. Une protection dorsale et des articulations est fortement conseillée.

Article 9 : Attitude des participants

Pour les démonstrations ou essais libres sur piste, toute notion de compétition est formellement interdite. L'attitude des pilotes doit respecter cet état d'esprit et chacun doit surveiller ses arrières, savoir limiter son allure et tenir compte des véhicules plus lents. Le respect de la signalisation présentée par le personnel de piste est obligatoire (la liste des drapeaux est portée sur la confirmation d'engagement). L'organisateur se réserve le droit d'exclure immédiatement et sans avertissement pendant toute la durée de la manifestation, tout pilote jugé dangereux. Tout chronométrage est interdit. **Les participants doivent s'abstenir de consommer de l'alcool et/ou produits stupéfiants, et médicaments affectant leur vigilance.**

Article 10 : Passager

Un seul passager peut être embarqué dans un side-car. Le passager sera majeur. Un passager est interdit sur une moto solo, sauf dérogation du fait de l'organisateur.

Article 11 : Assurance

Conformément aux prescriptions des décrets des 18/10/1965, 20/10/1958 et des arrêtés des 01/12/1959 et 27/01/1969, les organisateurs déclarent avoir souscrit une police d'assurance auprès de AON-LDA 154 boulevard Haussmann 75008 PARIS pour garantir en cas d'accident, d'incendie ou d'explosion survenus au cours de la manifestation, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs et aux concurrents eux-mêmes. Cette police garantit également leur responsabilité civile vis-à-vis des personnes chargées du service d'ordre ou participant à l'organisation et au contrôle des épreuves. La manifestation est donc garantie conformément aux obligations légales. L'organisateur a souscrit auprès d'AXA une garantie décès/invalidité pour chaque concurrent et passager de side-car. Chaque concurrent a la possibilité de souscrire en option une extension de garantie (voir bulletin d'engagement)

Article 12 : Parking-circulation

Les visiteurs et les participants se soumettront et respecteront la signalisation et fléchage des différents parkings et emplacements signalés dans l'enceinte du Circuit de Croix en Ternois. Tout déplacement devra s'effectuer à allure réduite. L'organisateur se réserve le droit d'exclure immédiatement tout participant jugé dangereux.

Article 13 : Dommages - vols

L'organisateur décline toute responsabilité pour les dommages ou vols survenus aux véhicules garés et à tout élément exposé, dans le cadre de la manifestation.

Article 14 : Publicité

Les organisateurs peuvent prendre les accords qu'ils jugent utiles avec les partenaires de leur choix et en apposer la publicité où ils jugent bon, y compris sur une place fixée sur les véhicules participants.

Article 16 : Réclamations

Aucune réclamation ne sera admise du fait du caractère amical et convivial de cette manifestation. **Chaque participant s'engage à respecter sans réserve les articles du présent règlement et les directives imposées par l'organisateur.** Seul le règlement en langue française est admissible lors d'un litige.